

COMMUNE DE SAINT CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU  
Mardi 21 février 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

**Le 21 février 2023**

**Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : le 14 février 2023**

**PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Emeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Arlette MANDRON ; Véronique CHARVET-CANDELA ; Gilles FIORINI.**

**ABSENTS : Estelle BONILLA pouvoir à Anne-Isabelle ERBS ; Joëlle GROS pouvoir à Solange PETIT ; Coralie PICOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Frédéric DURIEUX ; Aurélie MUSANOT.**

**Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET**

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 3) Suppressions de postes suite à nomination par voie d'intégration directe
- 4) Modalités de mise en place du Compte Epargne Temps
- 5) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- 6) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statulaires du CDG38
- 7) Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL
- 8) Opération « ravalement de façade » - Modification du règlement
- 9) Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »
- 10) Electrification rurale – Travaux extension BT poste Les Moles – Dossier d'exécution
- 11) Electrification rurale – Sécurisation poste Le Rondeau – Dossier d'exécution
- 12) Electrification rurale – renforcement BT poste La Goutelle – Dossier d'exécution
- 13) Rénovation éclairage public – Tranche 4
- 14) Participation financière aux frais de scolarité – Commune de Brangues
- 15) « Petites Cités de Caractère » : contrat de licence de marque et désignation d'un représentant et de son suppléant
- 16) Demande de subvention pour l'opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente
- 17) Demande de subvention pour les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour Traversée d'Arcisse / Chemin de la Plantée
- 18) Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique lieu-dit « Versin »
- 19) Cession à l'euro symbolique au SEPECC d'une parcelle lieu-dit « Les Guillaux »
- 20) Lutte contre le frelon asiatique – Renouvellement de la convention avec Biodiversité Nature en Val d'Huert
- 21) Décisions du maire prises par délégation du conseil
- 22) Questions diverses

### **1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est reportée à une séance ultérieure, le procès-verbal n'ayant pas été joint aux convocations à la présente séance.

### **2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (2023/01/01)**

*Rapporteur : M. Patrick GUYON*

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget lui-même.

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 s'est tenu dans les conditions requises.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

### **3 - Suppressions de postes suite à nomination par voie d'intégration directe (2023/01/02)**

*Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET*

Il est de la compétence du conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Deux agents titulaires de la collectivité ayant bénéficié d'une nomination par voie d'intégration directe dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il convient désormais de supprimer les postes correspondants à leur ancien grade.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h00 hebdomadaires.
  - Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h00 hebdomadaires.
- VU l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 24 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les suppressions de postes listées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, conformément à la proposition du Maire.

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, conformément au document joint.

### **4 - Modalités de mise en place du compte épargne-temps (2023/01/03)**

*Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET*

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 22 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- Les jours de RTT non pris au cours de l'année,
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet,
- Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

- 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 3 : Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 4 : L'ensemble des dispositions relatives au CET sont détaillées dans le règlement interne annexé à la présente délibération.

#### **5 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (2023/01/04)**

*Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET*

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois) ;
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique (congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental) ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-13,

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code

Général de la Fonction Publique, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

#### **6 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 (2023/01/05)**

*Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET*

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de l'Isère de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée un contrat groupe d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative. Après consultation et analyse des offres, le CDG38 a attribué ce marché au groupement SOFAXIS / CNP.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à ce contrat de groupe à compter du 1er janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

*Mme Christelle CHIEZE demande quel est le coût, jusqu'ici, de cette assurance statutaire. M. Dominique CHEVALLET répond qu'il était d'environ 20 000 €, mais devrait passer à 30 000 €.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,
- Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de Gestion et pour lui-même,
- Considérant que compte-tenu de la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023 – 2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. Les risques garantis sont les suivants :
  - Accident de travail / maladie professionnelle
  - Maladie ordinaire
  - Temps partiel thérapeutique
  - Longue maladie / maladie longue durée
  - Disponibilité d'office
  - Maternité / paternité / adoption
  - Décès

AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

Formules tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux de cotisation (Collectivités employant de 11 à 30 agents CNRACL)
30 jours	7.80%

- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

#### **7 - Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL (2023/01/06)**

*Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET*

La commune peut confier au Centre de Gestion de l'Isère le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec, notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires, à savoir :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation sans Accompagnement Personnalisé Retraite préalable (APR)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable (DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale qui ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

#### **8 - Opération « ravalement de façade » - Modification du règlement (2023/01/07)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

Il est rappelé qu'une opération « ravalement de façade » a été lancée en 2017, dans un souci de valorisation du centre ancien de la commune.

Une mission d'animation et d'accompagnement architectural de cette opération a alors été confiée à l'association SOLiHA, pour une durée de 3 ans, reconduite pour une année supplémentaire par délibération du 27 février 2020, puis pour les années 2021-2023 par délibération du 23 mars 2021.

En outre, par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement et modifié le périmètre de cette opération.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, SOLiHA a annoncé son souhait de mettre un terme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à sa mission d'animation du dispositif.

Aussi, compte-tenu de l'importance que revêt cette opération « ravalement de façade » dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg que porte la commune, il est proposé d'en reprendre l'animation en gestion directe.

Il convient, en conséquence, de modifier le règlement de l'opération afin de prendre en compte ce changement, étant précisé que le périmètre de cette dernière, reste, quant à lui, inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision de l'association SOLiHA de mettre un terme à sa mission d'animation de l'opération « ravalement de façade » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- DÉCIDE la reprise de l'animation de ce dispositif en gestion directe à compter de cette date.
- APROUVE le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade » joint à la présente délibération.
- DIT que le périmètre de l'opération demeure, quant à lui, inchangé.

#### **9 - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade » (2023/01/08)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

Par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade ».

M. Ludovic COPPARD, propriétaire d'une maison située 56, Rue de l'Abbatiale, a déposé un dossier de demande de subvention, lequel est recevable au regard de ce règlement.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 95 m<sup>2</sup>, s'élève à 5 940 € TTC.

Le montant de la subvention s'établit à 2 376 €, soit 40 % de ce coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 2 376,00 € à M. Ludovic COPPARD, dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ».
- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2023.

#### **10 - Électrification rurale – Travaux extension BT poste Les Mômes – Dossier d'exécution (2023/01/09)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'extension du réseau basse tension du poste Les Mômes (opération n° 22.004.374), nécessaires à l'installation définitive de la « Vogue de la Madeleine » sur le terrain de football en revêtement stabilisé situé Route de Trieux.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à :	25 870 €
- Montant total du financement externe :	21 520 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient :	231 €
- Contribution de la Commune aux investissements :	4 119 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 25 870 €
- Montant des financements externes estimé : 21 520 €
- Participation prévisionnelle 4 350 €

(frais TE38 +contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 4 119 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **11 - Électrification rurale – Sécurisation poste Le Rondeau – Dossier d'exécution (2023/01/10)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de sécurisation du poste Le Rondeau (opération n° 20.003.374).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 79 814 €
- Montant total du financement externe : 66 426 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient : 517 €
- Contribution de la Commune aux investissements : 12 871 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 79 814 €
- Montant des financements externes estimé : 66 426 €
- Participation prévisionnelle 13 388 €

(frais TE38 +contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 12 871 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **12 - Électrification rurale – Renforcement BT poste La Goutelle – Dossier d'exécution (2023/01/11)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement BT du poste La Goutelle (opération n° 20.006.374).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé à : 14 621 €
- Montant total du financement externe : 12 158 €
- Frais de maîtrise d'ouvrage du TE38, inclus dans le prix de revient : 156 €
- Contribution de la Commune aux investissements : 2 307 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 14 621 €
- Montant des financements externes estimé : 12 158 €
- Participation prévisionnelle 2 463 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours aux montants prévisionnels total de 2 307 €, payables en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **13 - Eclairage public – Rénovation tranche n°4 (2023/01/12)**

*Rapporteur : M. Gilles GEHANT*

A la demande de la Commune, le Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, la tranche n°4 des travaux de rénovation de son éclairage public. Il s'agit ainsi de remplacer les luminaires existants par des luminaires à LED. La 4<sup>ème</sup> tranche, qui est la dernière du programme de rénovation, concerne 47 luminaires dans le Centre-Bourg et au niveau du carrefour des Mômes (RD n° 19 / Rue de l'Abbatiale).

Après étude, le plan de financement prévisionnel concernant cette opération intitulée « Affaire n° EP – Rénovation luminaires Tr4 22-006-374 » est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 54 783 €
- Montant des financements externes : 20 238 €
- Participation aux frais du TE38 : 1 835 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements : 32 710 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation de ces travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif, ainsi que de la contribution correspondante.

*M. Jean-Philippe BAYON expose qu'en termes de politique écologique, la 1<sup>ère</sup> partie du mandat a été consacrée aux projets de type « défensif », à savoir la réduction des consommations énergétiques : rénovation des bâtiments et de l'éclairage public. Il convient désormais de passer au volet « offensif » de cette politique, à savoir le développement du photovoltaïque, qui constitue un enjeu majeur au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il s'agit de se déconnecter le plus possible du nucléaire. Un plan d'ensemble doit être élaboré en vue de l'équipement des toitures des bâtiments communaux ou de la création d'ombrières. Nous devons produire notre propre énergie.*

*M. Alexandre DROGOZ ajoute que des études ont été réalisées pour déterminer les capacités bâtiment par bâtiment. Au final, peu de bâtiments pourront recevoir des panneaux photovoltaïques, à savoir les locaux techniques municipaux et leur future extension. La salle de spectacle n'ayant pas été conçue pour en accueillir, elle ne pourra être équipée que sur une petite surface.*

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

- Prix de revient prévisionnel TTC estimé : 54 783 €
- Montant des financements externes : 20 238 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements : 34 545 €

(frais TE38+contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais du TE38 d'un montant de 1 835 €

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 32 710 €,

payable en 3 versements (acompte 30% - acompte de 50% puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

#### **14 - Participation financière aux frais de scolarité – Commune de Brangues (2023/01/13)**

*Rapporteur : Mme Agnès BROUQUISSE*

Un enfant dont la famille est domiciliée à Saint-Chef était scolarisé, durant l'année scolaire 2021-2022, à l'école maternelle de la commune de Brangues. Cette dernière sollicite, à ce titre, une participation de notre commune aux frais de fonctionnement de cet établissement.

L'article L.212-8 du code de l'Éducation détermine en effet les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence, pour les élèves des écoles maternelles ou élémentaires publiques.

Le premier alinéa de cet article L.212-8 fixe un principe d'accord entre les communes concernées (d'accueil et de résidence). À défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Le montant de la participation financière sollicitée par la commune de Brangues auprès de la commune de Saint-Chef au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 979 €. Il est proposé au conseil municipal de donner son accord au versement de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 979 € à la commune de Brangues au titre des frais de fonctionnement de son école maternelle pour l'année scolaire 2021-2022.

#### **15 - « Petites Cités de Caractère » : contrat de licence de marque et désignation d'un représentant et de son suppléant (2023/01/14)**

*Rapporteur : Mme Arlette GADOUD*

Le Conseil d'administration « Petites Cités de Caractère de France », réuni le 13 décembre 2022, a décidé d'homologuer la commune de Saint-Chef au titre de cette marque pour les années 2022 à 2027.

La commune est ainsi devenue membre de ce réseau national. Elle doit, à ce titre, signer un contrat de licence de Marque « Petites Cités de Caractère », conclu pour une durée de 5 ans et qui sera renouvelé par tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Par la signature de cette licence de marque, la commune sera engagée à :

- Appliquer la charte de qualité « Petites Cités de Caractère »,
- Utiliser la marque et l'image attachée à cette marque, dans le respect de la charte graphique correspondante.

La commune devra verser une participation financière de 400 € correspondant aux frais d'enregistrement auprès de l'INPI et aux frais de gestion administrative.

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère », un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés par le conseil municipal, pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de Caractère ».

*Mme Christelle CHIEZE demande pourquoi cette inscription auprès de l'INPI. Après vérification, il est répondu que le contrat de licence de marque entraînant, pour la commune, un droit d'usage sur la marque, il doit effectivement être enregistré à l'INPI.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de licence de marque « Petites Cités de Caractère » avec l'association « Petites Cités de Caractère de France ».
- DÉCIDE de désigner M. Alexandre DROGOZ comme représentant titulaire et Mme Arlette GADOUD comme représentante suppléante de la commune au sein du réseau territorial et de l'association nationale « Petites Cités de Caractère de France ».

#### **16 - Demande de subvention pour l'opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente (2023/01/15)**

*Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ*

La salle polyvalente, d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup>, a été inaugurée en 1988. Hormis les revêtements de sol, notamment celui de la grande salle, cette salle n'a pas fait l'objet, depuis cette date, de travaux de rénovation importants.

Or, sa toiture présente d'importantes fuites d'eau et engendre une déperdition d'énergie élevée. Par ailleurs, les vestiaires sont vétustes et les espaces de stockage sont insuffisants au regard des besoins croissants des associations utilisatrices.

La cuisine est, quant à elle, mal agencée et trop exiguë pour permettre l'organisation, dans de bonnes conditions, de manifestations accueillant plusieurs centaines de personnes.

Enfin, diverses non conformités ont été relevées vis-à-vis de la réglementation actuelle en termes d'accessibilité (porte d'entrée principale) et de sécurité (accès à la toiture).

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'entreprendre des travaux de rénovation et d'extension de cet équipement structurant, l'objectif étant de rendre celui-ci à la fois plus confortable pour ses utilisateurs et plus performant au plan énergétique.

L'opération consiste tout d'abord en une rénovation complète de la toiture, des systèmes de désenfumage et de l'éclairage, à savoir notamment :

- mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité monocouche,
- remplacement de descentes d'eaux pluviales,
- remplacement des lanterneaux fixes et de désenfumages,
- remplacement des voûtes éclairantes par des verrières polycarbonate,
- pose de bardages translucides avec ouvrants à battants,
- installation d'une échelle à crinoline pour un accès permanent et mise en conformité,
- remplacement des éclairages existants par des LED.

Les espaces de stockage seront réagencés en vue de leur optimisation.

Les vestiaires seront rafraichis et partiellement réaménagés, avec remplacement de la VMC existante.

Le hall d'entrée (actuellement constitué d'une double-porte) sera mis aux normes d'accessibilité.

Enfin, une extension de l'espace cuisine-buvette est prévue. Cette extension, d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, permettra non seulement d'agrandir la cuisine proprement dite, mais également de créer une ouverture vers l'extérieur à vocation de buvette.

Cette extension nécessitera de reconstruire l'escalier de secours côté ouest, qui permet l'évacuation du public fréquentant les salles d'activité situées en r +1 du bâtiment.

Le coût total de cette opération s'élève à 751 443,19 € HT, comprenant le coût des travaux mais également les frais d'études.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette opération et à en fixer le plan de financement prévisionnel.

*Mme Véronique CHARVET-CANDELA demande si l'acoustique de la salle, très mauvaise, sera traitée. M. Alexandre DROGOZ répond que s'agissant d'une salle à vocation principalement sportive, il n'a pas été prévu de traiter l'acoustique, laquelle ne relève pas des financements classiques.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de rénovation et d'extension de la salle polyvalente.
- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Département de l'Isère (dotation territoriale) :	187 860 € (25 %)
Région :	150 288 € (20 %)
État (DETR) :	150 288 € (20 %)
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné :	50 000 € (7 %)
Autofinancement Commune :	213 007,19 € (28 %)
Total :	751 443,19 €

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2023.

### **17 - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour Traversée d'Arcisse / Chemin de la Plantée (2023/01/16)**

*Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ*

La commune est régulièrement interpellée sur la dangerosité du carrefour entre la Traversée d'Arcisse et le Chemin de la Plantée (voies communales), du fait de l'étroitesse de la voirie et du manque de visibilité.

Les cars scolaires rencontrent des difficultés pour tourner et les piétons, tout particulièrement les enfants qui se rendent à l'arrêt de bus, ne sont pas en sécurité car ils doivent cheminer sur la chaussée.

Or, ce carrefour, qui se situe au cœur du hameau, est très fréquenté, notamment par les automobilistes qui souhaitent éviter la route départementale n°19 (traversées des Môles et de Flosaille).

Aussi, il est proposé de réaliser un aménagement sécuritaire du carrefour, dans la continuité des travaux d'enfouissements des réseaux électriques basse tension et téléphoniques en cours de finition sur ce secteur.

L'objet de l'opération consiste :

- au reprofilage et à la reprise de chaussée,
- à la création de trottoirs en béton bitumineux de part et d'autre du carrefour,
- à la création de deux quais au niveau de l'arrêt de bus,
- à la reprise du réseau d'eau pluviale,
- à la mise en place de signalisation/mobilier urbain.

La question de l'éclairage public est traitée en lien avec TE38.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 141 955 € HT, frais d'études compris.

*Mme Arlette MANDRON demande si le projet est pris dans sa globalité, à savoir incluant l'aménagement de la place François CHARVET. M. Alexandre DROGOZ répond que c'est bien le cas, cette phase ne constituant que la tranche 1 du projet. Il ne restera, pour la tranche 2, que l'aménagement proprement-dit de la place. Cette tranche 2 n'est pas inscrite au budget 2023 car le projet n'est pas complètement mûr. Il pourra toutefois, le cas échéant, faire l'objet d'une DM en cours d'année.*

*Mme Arlette MANDRON rappelle qu'en commission travaux a été évoqué le risque encouru par les enfants qui iraient chercher, par exemple, des ballons sur la route. D'où l'importance d'avoir une approche globale du projet. M. Alexandre DROGOZ confirme que la réflexion est bien globale.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'aménagement sécuritaire du carrefour entre la Traversée d'Arcisse et le Chemin de la Plantée.

- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Département de l'Isère :	40 000 € (28 %)
État (DETR) :	28 391 € (20 %)
Autofinancement Commune :	73 564 € (52 %)
Coût total :	141 955 €

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2023.

### **18 - Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique lieu-dit « Versin » (2023/01/17)**

*Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ*

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée G 753 (245 m<sup>2</sup>) - lieu-dit Versin - appartenant aux consorts Nardone, à titre de réserve foncière pour des travaux d'aménagement futur du carrefour entre le Chemin de la Grande Chanas et le Chemin Vie de Versin.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour une acquisition à l'euro symbolique. Il est proposé aux membres du conseil d'approuver celle-ci.

- Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
- Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
- Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
- Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée G 753 (245 m<sup>2</sup>) - lieu-dit Versin.
- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- DÉSIGNE M. Dominique CHEVALLET, 1er adjoint au Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune sur les crédits prévus à cet effet.

### **19 - Cession à l'euro symbolique au SEPECC d'une parcelle lieu-dit « Les Guillaux » (2023/01/18)**

*Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ*

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan a achevé les travaux de construction du poste de relevage situé route de Trieux, permettant ainsi le raccordement du réseau d'assainissement à la STEP de Saint-Marcel-Bel-Accueil et, par voie de conséquence, la suppression du lagunage.

Il souhaite acquérir la parcelle d'assiette de ce poste, à savoir une surface de 368 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées D 74 et D 76 d'une surface totale de 14 618 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Dans son avis rendu le 14 février 2023, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 100 €.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet porté par le SEPECC, il est proposé de lui céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au SEPECC d'une parcelle de 368 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées D 74 et D 76 d'une surface totale de 14 618 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le SEPECC.

## **20 - Lutte contre le frelon asiatique – Renouvellement de la convention avec Biodiversité Nature en Val d'Huert (2023/01/19)**

*Rapporteur : M. Jean-Philippe BAYON*

La commune de Saint-Chef est colonisée par le frelon asiatique depuis 2020, année au cours de laquelle plusieurs nids ont été découverts.

Cet insecte s'en prend non seulement aux ruchers, mais également aux vignobles ou aux vergers. Sa prolifération étant exponentielle, il s'avère indispensable de mettre en œuvre des actions de prévention, d'information, de repérage et de piégeage des nids.

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de confier ces missions à l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert, qui dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en la matière. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le coût annuel de cette prestation est de 780 €, frais d'adhésion à l'association compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention pour l'intervention de l'association Biodiversité Nature en Val d'Huert dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, jointe à la présente délibération.
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget communal 2023.

## **21 - Décisions du maire prises par délégation du conseil**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°148 du 7 décembre 2022** : mandat spécial donné à Mme Agnès BROUQUISSE et Mme Véronique CHARVET-CANDELA, pour le déplacement programmé à Chambéry le 7 décembre 2022 dans le cadre de l'appel à projets « jeunes » de la MSA.
- **Décision n°149 du 7 décembre 2022** : demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants aux Guillaux. Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
  - Région Auvergne Rhône-Alpes : 15 000 €
  - Autofinancement Commune : 53 312 €
  - Total : 68 312 €
- **Décision n°150 du 7 décembre 2022** : signature d'un devis de l'entreprise HUGONNARD pour la reprise de fuite sur le bâtiment CEPHI : 2 500 € HT
- **Décision n°151 du 7 décembre 2022** : signature d'un devis de la société FAUCONNERIE PUZIN pour une intervention sur 3 jours de régulation de colonies de pigeons : 3 265 € HT

- **Décision n°152 du 8 décembre 2022** : demande de subvention au titre du FEADER pour la réalisation de l'étude opérationnelle pour la création d'une recyclerie. Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
  - FEADER : 51 968 € (60 %)
  - Autofinancement Commune : 29 232 € (40 %)
 Total : 81 200 €
- **Décision n°153 du 28 novembre 2022** : signature d'un devis de la société ABSCISSE pour la division de la parcelle AB355 (tènement IME) : 1 500 € HT
- **Décision n°154 du 15 décembre 2022** : signature d'un devis de la société AUREL MUSIQUE pour l'achat de matériel de sonorisation pour la salle F.Seigner : 2 891,67 € HT
- **Décision n°155 du 15 décembre 2022** : signature d'un devis de l'entreprise BBD pour la fabrication et la pose de blocs bétons pour le stockage du sel de déneigement : 1 567,27 € HT
- **Décision n°1 du 09 janvier 2023** : signature d'un devis de la Société ASP ENVIRONNEMENT pour l'achat de fournitures d'entretien : 3 189,90 € HT
- **Décision n°2 du 10 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise 3D INOV pour le nettoyage des communs des bâtiments Dard, Berliat, Maison Médicale, Mairie (sanitaires extérieurs) : 793 € HT / mois
- **Décision n°3 du 16 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise OZMEN FAÇADES pour le ravalement d'un mur rue de la Forge : 9 737 € (pas de TVA)
- **Décision n°4 du 16 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise OZ MEN FAÇADES pour le rejointement d'un mur de la Rue du Pressoir : 4 292 € (pas de TVA)
- **Décision n°5 du 16 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise ISERE ECO SERVICE pour l'aménagement de la salle du personnel des locaux techniques : 1 180 € HT (pas de TVA)
- **Décision n°6 du 17 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise HUGONNARD pour le changement de velux à la Maison du Patrimoine : 5 800 € HT
- **Décision n°7 du 17 janvier 2023** : signature d'un devis de la Société AED pour l'achat de pavés LED pour l'école L.Seigner : 5 424 € HT
- **Décision n°8 du 19 janvier 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise ENERGIE SERVICE pour le remplacement de régulation de la chaufferie de la Salle Polyvalente : 4 336 € HT
- **Décision n°9 du 24 janvier 2023** : signature d'un devis de la Société FOUQUET SIMONET pour la réalisation du bulletin municipal 2023 : 5 850 € HT
- **Décision n°10 du 6 février 2023** : signature d'un devis de la Société TIGER TAILOR pour l'achat de la tenue vestimentaire du Policier Municipal : 856,64 € HT
- **Décision n°11 du 7 février 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise LOM-RENOV pour la rénovation sanitaire d'un logement : 3 133,34 € HT
- **Décision n°12 du 8 février 2023** : signature d'un devis de la Société COLLEQUIP pour l'achat de 20 tables et 1 chariot de transport : 1 169,40 € HT
- **Décision n°13 du 11 février 2023** : signature d'un devis de l'Entreprise VAL TP pour la création d'un collecteur d'eau pluviale Impasse du Lavoir : 12 920 € HT

## 22 – Questions diverses

Questions orales du groupe « Notre engagement sera votre force » :

- *Question n°1 : DAB : Nous aurions voulu savoir si le DAB va être remis en service ou non. Si oui sous quel délai ? Si non pour quelles raisons ?*

*Réponse de M. Alexandre DROGOZ : le DAB a subi une 2<sup>ème</sup> attaque dans la nuit du 23 décembre 2022. Cette attaque relève du grand banditisme. Les dégâts sont en cours d'estimation. Nous ne pouvons indiquer, à ce jour, dans quel délai il sera remis en service.*

*Mme Arlette MANDRON demande si ce sinistre sera pris en compte par l'assurance de la commune. M. Alexandre DROGOZ répond que cela devrait être le cas mais que nous ne connaissons pas encore le coût des réparations.*

- *Question n°2 : DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) : Nous renouvelons notre demande du 13/09/2021 sur la présentation du DUERP en conseil municipal.*

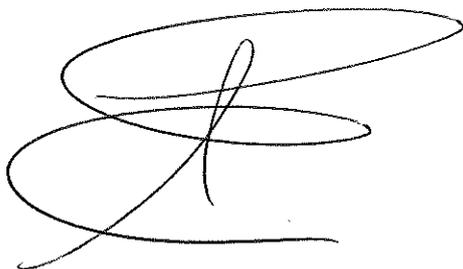
*Réponse de M. Alexandre DROGOZ : il reste un gros travail de synthétisation à faire car le document existant ne peut être présenté tel quel. L'objectif est de le présenter au conseil municipal à l'été prochain. Les services municipaux, et tout particulièrement notre responsable des ressources humaines, ont une charge de travail importante et ne peuvent s'y consacrer à plein-temps.*

*Mme Arlette MANDRON indique que le DUERP prévoit des actions qu'il faudra budgétiser. Beaucoup de communes ont d'ores et déjà élaboré ce document.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

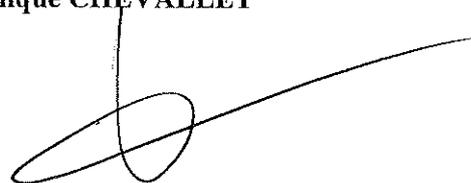
**Le Maire,**

**Alexandre DROGOZ**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique CHEVALLET**

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.